

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

PCT

Destinataire :

NOTIFICATION DU FAIT QU'UN DOCUMENT
N'EST PAS PRIS EN CONSIDÉRATION OU EST
CONSIDÉRÉ COMME N'AYANT PAS ÉTÉ REMIS

(règles 92.1.b), dernière phrase, et 92.4.g)ii) du PCT)

Date d'expédition
(jour/mois/année)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire

NOTIFICATION IMPORTANTE

Demande internationale n°

Date du dépôt international
(jour/mois/année)

Déposant

1. Une invitation (formulaire PCT/IPEA/423) à corriger des irrégularités dans la correspondance soumise par le déposant a été expédiée par l'administration chargée de l'examen préliminaire international le :

Aucune réponse à cette invitation n'est toutefois parvenue à l'administration dans le délai qui y était indiqué.

En conséquence, le Bureau international notifie au déposant que **le document auquel il est fait référence dans cette invitation n'est pas pris en considération.**

2. Une invitation (formulaire PCT/IPEA/434) à remettre l'original d'un document transmis par télégraphe, téléimprimeur, télécopieur, etc., a été expédiée par l'administration chargée de l'examen préliminaire international :

Aucune réponse à cette invitation n'est toutefois parvenue à l'administration dans le délai qui y était indiqué.

En conséquence, l'administration notifie au déposant que **le document auquel il est fait référence dans cette invitation est considéré comme n'ayant pas été remis.**

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen
préliminaire international

Fonctionnaire autorisé

n° de télécopieur

n° de téléphone